



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Benefices agricoles

Question écrite n° 5396

#### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'amélioration du dispositif d'aide à l'autofinancement. La loi de finances pour 1987 a créé un dispositif favorisant l'autofinancement des exploitations agricoles. Elle autorise une déduction fiscale des lors qu'elle contribue à financer des immobilisations amortissables ou des stocks à rotation lente. Pour que l'article 72 D du code général des impôts soit d'une efficacité optimum, il conviendrait d'augmenter sensiblement le taux de 10 p 100 et la limite de 20 000 francs. L'ampleur des besoins de financement de l'agriculture française semble justifier une telle décision. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La déduction pour investissement est une mesure réservée aux agriculteurs. Elle constitue pour ces contribuables un avantage important et un réel encouragement à l'investissement. Ils peuvent, en effet, capitaliser pendant cinq ans en franchise d'impôt 10 000 F par an, soit 10 p 100 de leur bénéfice annuel dans la limite de 20 000 F Cette aide doit rester dans des limites cohérentes avec les contraintes budgétaires. En augmenter le coût ne serait pas compatible avec les efforts très importants que le Gouvernement consent, par ailleurs, en faveur du secteur agricole.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Elisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5396

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3281